

La prise de compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers s'est accompagnée d'un transfert de patrimoine faisant de Nîmes Métropole l'exploitant des 15 déchèteries présentes sur le territoire communautaire.

Pour accéder à l'information relative à votre déchèterie de rattachement, veuillez sélectionner une commune :

Sélectionnez votre commune

[Consultez la carte des déchèteries sur Nîmes Métropole \(cliquez ici\)](#)

Missions de la déchèterie

- S'inscrire dans le cadre réglementaire des lois de 1975 et 1992 relatives à l'élimination des déchets et répondre aux objectifs fixés par les lois du Grenelle I et II de l'environnement, les plans de prévention et de gestion des déchets.
- Permettre d'évacuer dans des conditions respectueuses de la réglementation et de l'environnement les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.
- Permettre la récupération, le recyclage et la valorisation d'un grand nombre de matériaux.
- Eviter les dépôts sauvages et tout type de pollution de l'environnement.

Accès réglementé pour les particuliers

Déchèteries concernées

Toutes les déchèteries du territoire de Nîmes Métropole : Bouillargues - Cabrières - Caissargues - Vaunage – Garons- La Rouvière - Marguerittes - Milhaud- Nîmes - Poulx - Redessan – Saint-Gilles- Sainte-Anastasie

- L'accès est réservé aux particuliers résidant sur une des communes de Nîmes Métropole et exclusivement dans leur déchèterie de rattachement.
- L'accès est autorisé pendant les horaires d'ouverture sur présentation d'un badge délivré par les services de Nîmes Métropole. Ce badge doit être présentée pour chaque dépôt au gardien du site.
- Les particuliers accédant à la déchèterie avec un véhicule utilitaire de type fourgon, ou un petit camion de 3,5 tonnes maximum de PTAC, sont soumis au règlement applicable aux professionnels et doivent présenter un badge d'accès.
- Les usagers accédant de manière exceptionnelle avec ce type de véhicule se verront autoriser l'accès en déchèterie en sollicitant auparavant auprès de la DCTDM de Nîmes Métropole un "Accès exceptionnel pour les particuliers". Ils seront tenus de produire copie de la carte d'immatriculation du véhicule concerné. Ces apports exceptionnels sont limités à 5 par an.
- Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.
- Les enfants et les animaux sont strictement interdits sur la plateforme, ils doivent rester à l'intérieur du véhicule.
-

- La circulation et les dépôts dans l'enceinte de la déchèterie doivent se faire dans le strict respect de la signalisation mise en place et des consignes de sécurité.
- Le chiffonnage et la récupération sont interdits. Il est strictement interdit d'entrer dans les bennes.
- L'accès au site est interdit en dehors des heures d'ouverture.

Fonctionnement

- L'accès à la déchèterie se fait sous l'autorité du gardien.
- Sous son contrôle, les déchets sont triés et déposés dans les bennes et les contenants dédiés.
- Il est strictement interdit de déverser directement dans les bennes. Un déchargement à la main ou à la pelle est obligatoire.
- Le gardien contrôle et conseille les usagers. Il ne participe en aucun cas au déchargement, celui-ci est effectué par l'apporteur.
- En cas de non respect du présent règlement ou de manquement vis-à-vis du gardien, Nîmes Métropole prononcera une exclusion temporaire de l'utilisateur. En cas de récidive, celui-ci sera exclu définitivement.
- Les usagers doivent quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement du quai.
- Les usagers doivent veiller à la propreté du site avant leur départ, tous les déchets tombés sur la plateforme doivent être ramassés (balais et pelles sont à la disposition des usagers).

Accès pour les professionnels

L'accès en déchèterie est gratuit pour les particuliers habitant l'une des communes de Nîmes Métropole. En ce qui concerne les professionnels, l'Agglo applique la réglementation en vigueur qui lui impose de facturer le service rendu. C'est pourquoi des badges d'accès en déchèterie sont nécessaires pour pouvoir déposer des déchets professionnels.

Déchets acceptés en déchèterie

Déchets acceptés, dans la limite de 1m³ par jour

- Encombrants (mobilier, literie, objets en plastique...)
- Ferrailles et câbles ;
- Cartons pliés et vidés de leur contenu ;
- Déchets verts de jardin (tontes de pelouse, tailles de haies, branchages d'un diamètre maximum de 25 cm) ;
- Gravats de démolition ;
- Plaques et éléments en plâtre (dans les déchèteries équipées pour leur apport) ;
- Bois ;
- Papier (dans les déchèteries équipées pour leur apport) ;
- Verre (dans les déchèteries équipées pour leur apport) ;
- Huiles de vidange ;
- Batteries et piles ;
- Déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) ;
- Déchets dangereux des ménages (DDM) : acides, aérosols, filtres automobiles, peintures, solvants, huiles végétales, les radiographies, les tubes et lampes fluorescents...)
- Cartouches.

Déchets refusés (liste non exhaustive)

- Ordures ménagères, cadavres d'animaux ;
- Amiante et déchets amiantés ;
- Explosifs, munitions et autres objets pyrotechniques ;
- Déchets d'activité de soins, médicaments, déchets radioactifs ;
- Pneus ;
- Bouteilles de gaz, extincteurs ;
- Plastiques agricoles et produits phytosanitaires professionnels ;
- Véhicules hors d'usage, caravanes, bateaux, canoës kayaks...